

Arrêté de nomination du Jury du « Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques »
1^{ère} Année
Année Universitaire 2022-23

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.613-1, L.712-2°, R.811-13, D.911-31

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté régissant le diplôme :

Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des Etudes en vue du Diplôme d'Etat de Sage-Femme

Vu l'arrêté d'accréditation à délivrer les diplômes nationaux en date du 25 mai 2018

Vu la circulaire 2000-33 du 1^{er} mars 2000 portant sur l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Par arrêté du Président d'Université côte d'Azur

Sont désignés (es) Présidents (es) du Jury du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques
Professeur DELOTTE Jérôme

Sont désignés (es) Membres du Jury du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques

MACCAGNAN Sandra Directrice Ecole de Sages-Femmes
BLAYAC Anne Sage-Femme Enseignante
BOURGEOIS Marielle Sage-Femme Enseignante
MUSSO Alexandra Sage-Femme Enseignante
Professeur BENOIT Michel
Professeur PRADIER Christian
Dr CASAGRANDE Florence
Dr CHAMOREY Emmanuel
MULLER Katia
Dr COLLOMP Rémy
ROMEO Nicole Sage-Femme Responsable des stages

Article 2 : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre 1, du semestre 2 et des sessions de rattrapage

Article 3 : *Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise*

Fait à Nice, le 23/11/2022

Pour le Président d'Université côte d'Azur et par Délégation,
Le Doyen de la Faculté de Médecine de Nice

